



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Droit à mutation : le ministère persiste et aggrave la situation Respect du droit à mutation pour tous les collègues

Le SNUDI-FO a été reçu avec la FNEC-FP FO au ministère le 14/10/2015 au sujet du projet de note de service ministérielle portant sur les mutations interdépartementales et mouvements départementaux.

Depuis plusieurs années, le SNUDI-FO intervient auprès du ministère pour demander que soit mis un terme aux situations dramatiques de nombreux collègues en attente de mutation. En effet, pour la rentrée 2015, seuls 21,67 % des enseignants du 1er degré ont obtenu satisfaction dont 40 % au titre du rapprochement de conjoints alors qu'avant 2011, 40% des collègues obtenaient satisfaction et 60% au titre du rapprochement de conjoints. Des milliers de collègues sont contraints de renoncer à leur vie professionnelle pour pouvoir suivre leurs conjoints et leur famille.

Concernant la note de service mutations 2016

Le SNUDI-FO a indiqué qu'il n'y avait pas de changement important dans l'architecture générale de la note de service du 1er degré par rapport à celle de l'année dernière, en dehors de quelques modifications de barème concernant les écoles relevant de l'Education prioritaire et les mutations à Mayotte (pour les vœux liés).

Il avait été proposé dans le projet de note de service, qu'à partir de 2017, les points de bonification liés à l'exercice des fonctions en REP (45 points) ou en REP + (90 points) ajoutés au barème des permutations informatisées soient conditionnés à l'exercice continu dans la même école ou le même établissement. Le SNUDI-FO, lors de la réunion au ministère du 14 octobre sur ce projet, était intervenu de manière appuyée contre cette nouvelle disposition.

La suppression de cette proposition ministérielle est à mettre à l'actif du SNUDI-FO.

Concernant le rapprochement de conjoints, le SNUDI-FO a rappelé au ministère que malgré les majorations de points accordées aux rapprochements de conjoints avec prise en compte des années de mise en disponibilité ou de congé parental, celles-ci n'ont pas permis de répondre aux demandes des personnel.

Le Snudi FO est intervenu en indiquant que, comme les barèmes s'arrêtaient à 4 années de séparation, ce qui est déjà trop, il serait logique que tous les collègues en rapprochement de conjoints depuis 4 ans obtiennent leur mutation d'office. Bien sûr, le ministère répond toujours par les calibrages, ce qui ne peut pas être satisfaisant.

Pour le reste, le SNUDI-FO a indiqué que la note de service 2016 se situait dans la continuité de celle de 2015 sans que les remarques de notre organisation syndicale n'aient été prises en compte, en particulier les atteintes au droit à mutation de nos collègues et les remises en cause du paritarisme pendant toutes les opérations de mutation que nous n'avons cessé de dénoncer aussi bien en CAPN que dans les départements.

Calibrage académique contre droit à mutation

C'est toujours le calibrage académique des besoins en gestion des DASEN et recteurs qui passe avant les besoins des personnels et leur demande de mutation.

Pour FO, l'inflation de points n'est pas une réponse aux problèmes de mutations et les nouvelles bonifications proposées aujourd'hui par le Ministère vont inévitablement se heurter aux calibrages académiques qui sont de plus en plus restreints, du fait des suppressions de postes.

Le dépôt de la demande de RQTH doit suffire pour la bonification handicap.

De nombreux collègues (ou leur conjoint) atteints de pathologies graves et invalidantes, n'ont pu prétendre, lors des opérations de mutation 2015, à la bonification handicap (100 points au titre du bénéfice de l'obligation d'emploi ou 800 points) en raison des délais de réception de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).

Le SNUDI-FO dénonce la note de service 2016 qui maintient ce dispositif. Il poursuit ses interventions auprès du ministère et des DASEN pour que les collègues dans ce cas soient traités avec la plus grande bienveillance et la plus grande humanité et ainsi éviter des situations dramatiques pour ces agents et leur famille.

Pour le SNUDI-FO, la proposition ministérielle est contraire à l'article 60 du statut qui doit s'appliquer à tous et qui ne prévoit pas de hiérarchiser les priorités.

Le SNUDI FO a par ailleurs dénoncé le "tri" opéré par certains DASEN des collègues demandant les 800 points. En effet, la note de service indique que les 800 points doivent être accordés dès lors que la mutation permet une amélioration de l'état de santé du collègue, ce qui est le cas le plus souvent. Or, certains DASEN, toujours au nom du calibrage, limitent le nombre de 800 points accordés. Le Snudi FO a demandé au Ministère de rappeler aux DASEN les règles sur ce sujet. Le ministère a indiqué qu'ils allaient prévoir un groupe de travail avec des médecins de prévention.... un jour !!

Enfin, le SNUDI-FO a rappelé que les résultats du mouvement complémentaire (exeat-ineat) sont en diminution constante, les cas les plus graves mais qui ne rentrent pas dans le champ des priorités légales ne sont plus traités (ou à la marge).